

Châteauguay



PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ DE DÉMOLITION
DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE
LE 3 AVRIL 2023 À 17 H À LA SALLE WESSELOW
SITUÉE AU 5, BOULEVARD D'YOUVILLE**

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Barry DOYLE, président du comité et conseiller municipal
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller municipal
Monsieur François LE BORGNE, conseiller municipal

Formant le quorum du comité de démolition.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT :

Monsieur Jocelyn BOULANGER, chef de la Division urbanisme et environnement

CDD 2023-03-031

1.1

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Éric Corbeil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour du présent comité de démolition soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

CDD 2023-03-032

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité de démolition du 30 janvier 2023

ATTENDU QUE chacun des membres du comité de démolition a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 janvier 2023;

Il est proposé par Monsieur François Le Borgne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres approuvent le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 janvier 2023.

ADOPTÉE.

3.1 Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 janvier 2023

Monsieur Jocelyn Boulanger fait le suivi des demandes adressées au comité de démolition à la séance ordinaire du 30 janvier 2023.

CDD 2023-03-033

4.1 Autorisation de démolition complète d'un bâtiment situé au 16, rue Desrochers Est

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel du Québec*;

ATTENDU la demande de Monsieur Donald Durand, propriétaire de l'immeuble situé au 16, rue Desrochers Est;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-4200 relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le projet de démolition a pour but de favoriser la réalisation d'un futur projet de construction résidentielle;

ATTENDU QUE le bâtiment ne bénéficie d'aucun statut juridique;

ATTENDU QUE la demande ne fait pas l'objet d'un avis d'opposition déposé au greffier;

Il est proposé par Monsieur François Le Borgne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le comité de démolition accepte la demande pour un immeuble situé au 16, rue Desrochers Est connu comme étant le lot 5 142 580, en vertu du règlement Z-4200 relatif à la démolition d'immeubles afin de permettre la démolition complète du bâtiment principal et du garage détaché en vue d'un projet de construction résidentielle.

QUE le tout respecte la condition suivante :

- Les arbres en cour avant doivent être conservés.

QUE le tout soit conforme au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé comprenant les plans suivants :

- Plan du bâtiment projeté daté du 29 novembre 2022, préparé par Mario Carpentier (technologue), plan 6105, pages 1 à 9;
- Plan d'implantation daté du 23 janvier 2023, réalisé par Jean-Claude Fontaine (arpenteur géomètre), dossier 2023-0311, minute 22213.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

CDD 2023-03-034

5.1 Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Barry Doyle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités, à 17 h 13.

ADOPTÉE.

Le président,

Le secrétaire,



BARRY DOYLE



JOCELYN BOULANGER